



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Entreprises

Question écrite n° 39221

Texte de la question

Mme Françoise Gaspard appelle l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, sur l'action qu'a engagée l'association de défense des propriétaires de conteneurs ICCU France (ADPIC), auprès de la Commission des opérations de bourse (COB) contre le groupe ICCU qui gère la location de leurs conteneurs, afin que celle-ci lui ordonne de se conformer aux règles de transparence prévues par la loi. Il apparaît en effet que depuis plusieurs années, cette société ne verse plus de loyers aux propriétaires de conteneurs sans apporter d'explication, ni de transparence des comptes. A l'heure où les scandales financiers se multiplient, cette affaire qui pénalise de petits épargnants mérite qu'on y attache de l'intérêt, et ce d'autant que la COB se borne seulement à émettre des critiques auprès des dirigeants. Elle lui demande de donner à ses services les instructions nécessaires pour clarifier cette affaire et en particulier, demander à la COB de respecter l'article 31 de la loi du 14 décembre 1985 qui précise que « lorsqu'une pratique est de nature à porter atteinte aux droits des épargnants, le président de la Commission des opérations de bourse peut demander à la justice qu'il soit ordonné à la personne qui en est responsable, de se conformer à ces dispositions ».

Données clés

Auteur : [Mme Gaspard Françoise](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 39221

Rubrique : Transports

Ministère interrogé : économie, finances et privatisation.

Ministère attributaire : économie, finances et privatisation.

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 avril 1988, page 1608